Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2169

20.8.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/2169 DE LA COMMISSION

du 19 août 2024

modifiant la décision d'exécution (UE) 2024/2119 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie

[notifiée sous le numéro C(2024) 5933]

(Le texte en langue roumaine est le seul faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ([1]), et notamment son article 259, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) La peste des petits ruminants est une maladie virale infectieuse qui touche les ovins et les caprins et qui peut avoir une incidence grave sur la population animale concernée et sur la rentabilité des élevages, perturbant les mouvements d'envois de ces animaux et des produits qui en sont tirés au sein de l'Union et les exportations vers les pays tiers.

(2) En cas d'apparition d'un foyer d'infection par le virus de la peste des petits ruminants chez des ovins ou des caprins, il existe un risque grave de propagation de cette maladie à d'autres établissements détenant des ovins ou des caprins.

(3) Le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission ([2]) complète les règles relatives à la lutte contre les maladies répertoriées visées à l'article 9, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2016/429 et définies comme des maladies des catégories A, B et C dans le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission ([3]). En particulier, les articles 21 et 22 du règlement délégué (UE) 2020/687 prévoient la mise en place d'une zone réglementée en cas d'apparition d'un foyer d'une maladie de catégorie A, dont le virus de la peste des petits ruminants, et l'application de certaines mesures dans cette zone. En outre, l'article 21, paragraphe 1, dudit règlement délégué prévoit que la zone réglementée doit comprendre une zone de protection, une zone de surveillance et, si nécessaire, d'autres zones réglementées autour ou à proximité immédiate des zones de protection et de surveillance.

(4) La décision d'exécution (UE) 2024/2119 de la Commission ([4]) a été adoptée sur la base du règlement (UE) 2016/429 et établit certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie. La décision d'exécution (UE) 2024/2119 prévoit plus particulièrement que les zones de protection et de surveillance et les autres zones réglementées que cet État membre doit établir à la suite de l'apparition de foyers de ladite maladie, conformément au règlement délégué (UE) 2020/687, doivent comprendre au moins les zones énumérées à l'annexe de cette décision d'exécution.

([1]) JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci (JO L 174 du 3.6.2020, p. 64, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/687/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/1882/oj).

([4]) Décision d'exécution (UE) 2024/2119 de la Commission du 29 juillet 2024 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie (JO L, 2024/2119, 30.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2119/oj).

(5) Après l'adoption de la décision d'exécution (UE) 2024/2119, la Roumanie a notifié à la Commission 26 nouveaux foyers d'infection par le virus de la peste des petits ruminants apparus dans des établissements détenant des ovins et des caprins. 24 de ces foyers étaient situés dans le département de Tulcea, un dans le département de Constanta et un autre dans le département de Timis. En conséquence, les zones de protection et de surveillance énumérées, ainsi que les autres zones réglementées pour la Roumanie, dans l'annexe de la décision (UE) 2024/2119, ont été modifiées par la décision d'exécution (UE) 2024/2154 de la Commission ([5]).

(6) Depuis la date d'adoption de la décision d'exécution (UE) 2024/2154, la Roumanie a notifié à la Commission 24 nouveaux foyers d'infection par le virus de la peste des petits ruminants apparus dans des établissements détenant des ovins et des caprins, 19 dans le département de Tulcea, 4 dans le département de Constanta et 1 dans le département de Ialomita. Tous ces foyers se situent à l'intérieur des autres zones réglementées déjà établies, mais 2 foyers dans le département de Tulcea et les foyers dans les départements de Constanta et d'Ialomita sont situés en dehors des zones de protection et de surveillance déjà établies.

(7) Au total, depuis le début de l'épidémie actuelle, la Roumanie a notifié à la Commission 56 foyers d'infection par le virus de la peste des petits ruminants qui forment au moins un foyer épidémique distinct dans les départements de Tulcea et de Constanta. Bien que tous les nouveaux foyers se situent à l'intérieur du périmètre extérieur des autres zones réglementées déjà établies, 2 foyers dans le département de Tulcea et les foyers dans les départements de Constanta et d'Ialomita sont situés en dehors des zones de protection et de surveillance établies.

(8) Par conséquent, il convient d'ajuster à nouveau, d'un point de vue spatial et temporel, les zones de protection et de surveillance ainsi que les autres zones réglementées recensées pour la Roumanie à l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2024/2119, afin d'empêcher que cette maladie ne se propage davantage en Roumanie et au reste de l'Union, et d'adapter les dates de régionalisation. En conséquence, il est nécessaire de remplacer la liste des zones réglementées figurant à l'annexe de ladite décision d'exécution.

(9) La taille des zones de protection, de surveillance et des autres zones réglementées et la durée des mesures à y appliquer devraient être fondées sur les critères établis à l'article 64, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/429 et sur les règles établies dans le règlement délégué (UE) 2020/687, y compris la situation épidémiologique en ce qui concerne l'infection par le virus de la peste des petits ruminants dans les zones touchées par cette maladie et la situation épidémiologique globale de l'infection par le virus de la peste des petits ruminants dans l'État membre concerné, ainsi que le niveau de risque de propagation de cette maladie. Il convient aussi de tenir compte des normes internationales du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour fixer la durée des mesures. Dans la situation épidémiologique actuelle, il existe un risque très élevé de propagation de la maladie, notamment en raison du fait que, selon les informations fournies par la Roumanie, parmi les établissements touchés récemment, il existe un élevage détenant plus de 15 000 ovins et deux autres élevages détenant chacun plus de 3 000 ovins. En outre, c'est la première fois qu'un foyer est signalé dans le département d'Ialomita, à 80 km du premier foyer signalé à Tulcea.

(10) En raison de la gravité et de l'urgence de la situation épidémiologique et afin de limiter immédiatement la propagation de la maladie, il est nécessaire de veiller à ce qu'aucun mouvement d'animaux n'ait lieu à partir des zones de protection et de surveillance et des autres zones réglementées vers des destinations situées en dehors du périmètre extérieur de l'autre zone réglementée, et d'exclure pendant un certain temps d'éventuelles dérogations à l'interdiction de mouvements d'animaux à partir des zones réglementées telle que prévue dans le règlement délégué (UE) 2020/687, afin d'empêcher la propagation de la maladie sur de longues distances.

(11) Compte tenu de l'urgence de la situation épidémiologique dans l'Union en ce qui concerne la propagation de l'infection par le virus de la peste des petits ruminants et de la nécessité de prévenir la propagation de la maladie des établissements touchés en Roumanie à d'autres parties de cet État membre ou à d'autres États membres, il convient que les modifications apportées à la décision d'exécution (UE) 2024/2119 s'appliquent dès que possible.

([5]) Décision d'exécution (UE) 2024/2154 de la Commission du 6 août 2024 modifiant la décision d'exécution (UE) 2024/2119 concernant certaines mesures d'urgence relatives à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants en Roumanie (JO L, 2024/2154, 7.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2154/oj).

(12) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Modifications apportées à la décision d'exécution (UE) 2024/2119

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2024/2119 est remplacée par le texte figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

Destinataire

La Roumanie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 19 août 2024.

Par la Commission
Stella KYRIAKIDES
Membre de la Commission

ANNEXE

A. **Zones de protection et de surveillance établies autour des foyers confirmés**

Département et numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance faisant partie de la zone réglementée en Roumanie visée à l'article 1er	Date de fin de validité
Département de Tulcea RO-PPR-2024-00001 RO-PPR-2024-00002 RO-PPR-2024-00003 RO-PPR-2024-00004 RO-PPR-2024-00005 RO-PPR-2024-00007 RO-PPR-2024-00008 RO-PPR-2024-00009 RO-PPR-2024-00010 RO-PPR-2024-00011 RO-PPR-2024-00012 RO-PPR-2024-00013 RO-PPR-2024-00014 RO-PPR-2024-00015 RO-PPR-2024-00016 RO-PPR-2024-00017 RO-PPR-2024-00020 RO-PPR-2024-00021 RO-PPR-2024-00022 RO-PPR-2024-00024 RO-PPR-2024-00025 RO-PPR-2024-00026 RO-PPR-2024-00027 RO-PPR-2024-00028 RO-PPR-2024-00031 RO-PPR-2024-00032 RO-PPR-2024-00033 RO-PPR-2024-00034 RO-PPR-2024-00035 RO-PPR-2024-00037 RO-PPR-2024-00038 RO-PPR-2024-00039 RO-PPR-2024-00040 RO-PPR-2024-00041 RO-PPR-2024-00044 RO-PPR-2024-00045 RO-PPR-2024-00047 RO-PPR-2024-00048 RO-PPR-2024-00049 RO-PPR-2024-00050 RO-PPR-2024-00051 RO-PPR-2024-00052 RO-PPR-2024-00054 RO-PPR-2024-00055 RO-PPR-2024-00056 **Département de Constanta** RO-PPR-2024-00006	Protection zone: In the county of Tulcea, the following communes : — Babadag — Baia — Beidaud — Casimcea — Ceamurlia de Jos — Ciucurova — Frecatei — Izvoarele — Jurilovca — Mihai Bravu — Mihail Kogalniceanu — Nabant — Sarichioi — Slava Cercheza — Stejaru — Topolog — Valea Nucarilor In the county of Constanta, the following communes: — Cogealac — Corbu — Fantanele — Gradina — Istria — Mihai Viteazu — Sacele — Saraiu	31.8.2024

Département et numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance faisant partie de la zone réglementée en Roumanie visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	Surveillance zone I: In the county of Tulcea, the following communes: — Bestepe — Cerna — Daeni — Dorobantu — Hamcearca — Horia — Isaccea — Mahmudia — Murighiol — Niculitel — Nufaru — Ostrov — Peceneaga — Somova — Tulcea — Valea Teilor — Carcaliu — Greci — Grindu — I.C. Bratianu — Jijila — Luncavita — Macin — Smardan — Turcoaia — Vacareni In the county of Constanta, the following communes: — Garliciu — Lumina — Mihail Kogalniceanu	9.9.2024

Département et numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance faisant partie de la zone réglementée en Roumanie visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	— Navodari — Pantelimon — Saraiu — Targusor — Vulturu — Ciobanu — Crucea — Ghindaresti — Harsova — Horia — Nicolae Balcescu — Seimeni — Silistea — Topalu — Tortoman excluding the areas contained in any protection zone	
	Surveillance zone II: In the county of Tulcea, the following communes: — Babadag — Baia — Beidaud — Casimcea — Ceamurlia de Jos — Ciucurova — Frecatei — Izvoarele — Jurilovca — Mihai Bravu — Mihail Kogalniceanu — Nabant — Sarichioi	1.9.2024-9.9.2024

Département et numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance faisant partie de la zone réglementée en Roumanie visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	— Slava Cercheza — Stejaru — Topolog — Valea Nucarilor In the county of Constanta, the following communes: — Cogealac — Corbu — Fantanele — Gradina — Istria — Mihai Viteazu — Sacele — Saraiu	
Département de Constanta RO-PPR-2024-00018	Protection zone: Those parts of the counties of Constanta and Ialomita, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 44.524861, Long. 28.048958 (2024/18)	17.8.2024
	Surveillance zone I, described for the country of Tulcea cluster above, including, as of 18.8.2024, the territory of the protection zone for outbreak RO-PPR-2024-00018.	9.9.2024
	Surveillance zone II, described for the country of Tulcea cluster above.	1.9.2024-9.9.2024
Département de Tulcea RO-PPR-2024-00029 RO-PPR-2024-00030	Protection zone: Those parts of the counties of Tulcea and Braila, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 45.306728, Long. 28.026842 (2024/29), Lat. 45.290295, Long. 28.005625 (2024/30)	22.8.2024
	Surveillance zone I, described for the country of Tulcea cluster above, including, as of 23.8.2024, the territory of the protection zone for outbreaks RO-PPR-2024-00029 and RO RO-PPR-2024-00030.	9.9.2024
	Surveillance zone II, described for the country of Tulcea cluster above.	1.9.2024-9.9.2024

Département et numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance faisant partie de la zone réglementée en Roumanie visée à l'article 1er	Date de fin de validité
Département de Tulcea RO-PPR-2024-00036	Protection zone: Those parts of the counties of Tulcea and Braila, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 45.245975, Long. 28.153673 (2024/36).	28.8.2024
	Surveillance zone I, described for the country of Tulcea cluster above, including, as of 29.8.2024, the territory of the protection zone for outbreak RO-PPR-2024-00036.	9.9.2024
	Surveillance zone II, described for the country of Tulcea cluster above.	1.9.2024-9.9.2024
Département de Constanta RO-PPR-2024-00042 RO-PPR-2024-00043	Protection zone: Those parts of the counties of Constanta and Ialomita, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 44.695055, Long. 27.94546 (2024/42), Lat. 44.695042, Long. 27.944414 (2024/43)	23.8.2024
	Surveillance zone I, described for the country of Tulcea cluster above, including, as of 24.8.2024, the territory of the protection zone for outbreaks RO-PPR-2024-00042 and RO-PPR-2024-00043.	9.9.2024
	Surveillance zone II, described for the country of Tulcea cluster above.	1.9.2024-9.9.2024
Département d'Ialomita RO-PPR-2024-00053	Protection zone: Those parts of the counties of Ialomita, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 44.666486, Long. 27.705308 (2024/53)	28.8.2024
	Surveillance zone I, described for the country of Tulcea cluster above, including, as of 29.8.2024, the territory of the protection zone for outbreak RO-PPR-2024-00053.	9.9.2024
	Surveillance zone II, described for the country of Tulcea cluster above.	1.9.2024-9.9.2024
Département de Tulcea RO-PPR-2024-00046	Protection zone: Those parts of the counties of Tulcea, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 45.066804, Long. 28.400983 (2024/46)	29.8.2024

Département et numéro de référence ADIS du foyer	Zones composant les zones de protection et de surveillance faisant partie de la zone réglementée en Roumanie visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	Surveillance zone I, described for the country of Tulcea cluster above, including, as of 30.8.2024, the territory of the protection zone for outbreak RO-PPR-2024-00046.	9.9.2024
	Surveillance zone II, described for the country of Tulcea cluster above.	1.9.2024-9.9.2024
Département de Timis RO-PPR-2024-00019	Protection zone: Those parts of the counties of Timis and Caras-Severin, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 45.261807, Long. 21.451327 (2024/19)	21.8.2024
	Surveillance zone: Those parts of the counties of Timis and Caras-Severin, contained within a circle of a radius of 10 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 45.261807, Long. 21.451327 (2024/19), excluding the areas contained in any protection zone	30.8.2024
	Surveillance zone: Those parts of the counties of Timis and Caras-Severin, contained within a circle of a radius of 3 kilometres, centred on UTM 30, ETRS89 coordinates Lat. 45.261807, Long. 21.451327 (2024/19)	22.8.2024-30.8.2024

B. **Autres zones réglementées**

Département	Zones composant l'autre zone réglementée établie en Roumanie et visée à l'article 1er	Date de fin de validité
Département de Tulcea	The entire county of Tulcea, excluding the areas included in any protection or surveillance zone.	9.10.2024
	The entire county of Tulcea	10.9.2024- 9.10.2024
Département de Constanta	The following communes: — Adamclisi — Aliman — Cernavoda — Ciocarlia — Cogealac — Corbu	9.10.2024

Département	Zones composant l'autre zone réglementée établie en Roumanie et visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	— Constanta — Crucea — Cuza voda — Fantanele — Garliciu — Ghindaresti — Gradina — Harsova — Horia — Istria — Lumina — Medgidia — Mihai Viteazu — Mihai Kogalniceanu — Mircea voda — Navodari — Nicolae Balcescu — Ovidiu — Pantelimon — Pestera — Poarta Alba — Rasova — Sacele — Saligny — Saraiu — Seimeni — Silistea — Targusor — Topalu — Tortoman — Vulturu — Baneasa — Dobromir	

Département	Zones composant l'autre zone réglementée établie en Roumanie et visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	— Ion Corvin — Lipnita — Oltina — Ostrov excluding the areas included in any protection or surveillance zone.	
	The following communes: — Adamclisi — Aliman — Cernavoda — Ciocarlia — Cogealac — Corbu — Constanta — Crucea — Cuza voda — Fantanele — Garliciu — Ghindaresti — Gradina — Harsova — Horia — Istria — Lumina — Medgidia — Mihai Viteazu — Mihai Kogalniceanu — Mircea voda — Navodari — Nicolae Balcescu — Ovidiu — Pantelimon — Pestera — Poarta Alba	10.9.2024- 9.10.2024

Département	Zones composant l'autre zone réglementée établie en Roumanie et visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	— Rasova — Sacele — Saligny — Saraiu — Seimeni — Silistea — Targusor — Topalu — Tortoman — Vulturu — Baneasa — Dobromir — Ion Corvin — Lipnita — Oltina — Ostrov	
Département de Braila	The entire county of Braila, excluding the areas included in any protection or surveillance zone.	9.10.2024
	The entire county of Braila	10.9.2024- 9.10.2024
Département de Calarasi	The entire county of Calarasi.	9.10.2024
Département d'Ialomita	The entire county of Ialomita, excluding the areas included in any protection or surveillance zone.	9.10.2024
	The entire county of Ialomita.	10.9.2024- 9.10.2024
Département de Galati	The entire county of Galati, excluding the areas included in any protection or surveillance zone.	9.10.2024
	The entire county of Galati.	10.9.2024- 9.10.2024
Département de Timis	The following communes — Banloc — Birda — Denta — Deta — Gataia — Ghilad	30.8.2024

Département	Zones composant l'autre zone réglementée établie en Roumanie et visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	— Giera — Jamu mare — Livezile — Moravita — Nitchidorf — Tormac — Voiteg excluding the areas included in any protection or surveillance zone.	
	The following communes — Banloc — Birda — Denta — Deta — Gataia — Ghilad — Giera — Jamu mare — Livezile — Moravita — Nitchidorf — Tormac — Voiteg	31.8.2024- 29.9.2024
Département de Caras-Severin	The following communes — Berliste — Berzovia — Bosca — Ciudanovita — Doclin — Dognecea — Forotic — Goruia — Gradinari — Lupac	30.8.2024

Département	Zones composant l'autre zone réglementée établie en Roumanie et visée à l'article 1er	Date de fin de validité
	— Maureni — Ocna de fier — Oravita — Racasdia — Ramna — Ticvaniu mare — Varadia — Vermes — Vrani excluding the areas included in any protection or surveillance zone.	
	The following communes — Berliste — Berzovia — Bosca — Ciudanovita — Doclin — Dognecea — Forotic — Goruia — Gradinari — Lupac — Maureni — Ocna de fier — Oravita — Racasdia — Ramna — Ticvaniu mare — Varadia — Vermes — Vrani	31.8.2024- 29.9.2024